

Règlement Running Business Tour 2023

Jeudi 1er juin 2023, Parc de Loisirs Bois français

Le Running Business Tour Grenoble Grésivaudan 2023 est organisée par l'ASPTT Grenoble Omnisport, association Loi 1901, en collaboration avec TEAM 24.

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 4 athlètes sur une distance de 22 km environ.

1er relais = 5,5 km, 2ème = 5,5 km, 3ème = 5,5 km, 4ème = 5,5 km.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 2h30.

B/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2022/2023 des courses et des manifestations hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadets. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2007 ou avant.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- **Ou d'un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, **ou de sa copie.**

La course proposée est réservée aux salariés des entreprises locales. Pour autant chaque salarié est inscrit à sa demande et participe de son plein gré à la manifestation.

Au regard de sa condition physique, du parcours et des conditions climatiques lors du départ, il conserve donc de plein droit son libre arbitre quant à sa participation à l'épreuve sportive sans que ceci ne puisse lui être reproché de quelque manière que ce soit par son employeur. Par conséquent, l'employeur ne pourrait être tenu comme responsable des faits de course qui pourraient survenir étant entendu qu'il s'agit d'un évènement en dehors du cycle de travail courant et hors champs professionnel.

Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bonne organisation, les inscriptions sont limitées à 200 équipes. La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, le vendredi 19 mai 2023.

Toute inscription d'équipe incomplète au 19 mai 2023 sera désengagée au profit des équipes sur liste d'attente. Une inscription incomplète correspond à la situation d'une équipe dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés et/ou qui ne justifie pas pour tous les coureurs de toutes les autorisations de concourir (licences ou certificats médicaux)

Article 4 : Tarifs inscription

L'inscription d'une équipe comprend le dossard, le repas et la participation à la soirée des 4 coureurs.

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à **180 € HT jusqu'au 30 avril 2023**.

A partir du 1er mai, les frais d'inscription seront fixés à **198 € HT**.

Article 5 : Parcours Distance : une boucle de 5 Km à réaliser 4 fois par équipe

Le circuit se compose d'une boucle de 5km environ qui devra être effectuée une fois par coureur. Le premier relayeur passera le relais au second et ainsi de suite jusqu'au 4ème et dernier relayeur qui devra franchir la ligne d'arrivée.

Article 6 : Equipe

Afin de respecter "l'esprit course", un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause ne pourraient prétendre au podium.

Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement, soit à parité de 2 hommes et de 2 femmes, soit de 3 femmes et d'1 homme. Les équipes composées de 3 hommes et d'1 femme seront classées dans la catégorie « Homme ».

Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprise, administration, association autre que sportive).

Seules les entreprises de moins de 5 salariés seront autorisées à se regrouper pour constituer une équipe.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer sans licence ou certificat médical valide.

La cession du dossard à une tierce personne est strictement interdite

ARTICLE 7 : Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons ...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

Les organisateurs sont particulièrement attachés au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

Article 8 : Départ

Le départ aura lieu à 19h dans une des allées du parc de Bois français à Saint-Ismier. L'arrivée sera jugée au même endroit ou à proximité.

Article 9 : Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à l'arrivée.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce à accrocher à la chaussure. Le chronométrage sera assuré par la société **Chrono Courses Services**

Article 11 : Sécurité

La couverture médicale sera assurée par un médecin (s) et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité. Une personne peut retirer les dossards de son équipe ou de plusieurs équipes de son entreprise.

Si un dossier est incomplet, la personne qui retire les dossards devra présenter la pièce justificative manquante (licence sportive ou un certificat médical).

● **Mardi 30 et mercredi 31 mai, à l'ASPTT Grenoble Omnisports de Montbonnot aux heures suivantes :**

- 11 heures – 14h30
- 16 heures – 18h30
- Jeudi 1 juin sur la base de loisir du Bois Français à Saint Ismier..
 - A partir de 15 heures

Plus aucun dossard ne sera livré 30 minutes avant le départ de la course.

Article 13 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles à nourrice fournies par l'organisateur, mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. (4 épingles par coureur sont fournies par l'organisation). Les dossards sont numérotés de 1 à 4 et doivent être portés par les coureurs dans l'ordre des relais.

Article 14 : Jury

Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre désigné par l'ASPTT Grenoble Omnisport. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométrateur).

Article 15 : Classement

Il est prévu de faire plusieurs classements par catégories : Equipes féminine, Equipes masculine, Equipes mixtes.

Article 16 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir à l'inscription. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes représentantes d'une entreprise au classement seront récompensées.

Article 17 : Assurances Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants dégagent la responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 18 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de l'écrire à l'organisation en indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 19 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

Annulation à l'initiative de l'organisateur

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée du fait de l'organisation (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...) et ce, jusqu'au 31 mars 2023.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle, non prévisible (alerte météo, arrêté d'interdiction du maire ou du Préfet, Risque de tempête, foudre...) et non imputable à l'organisateur.

Désistement à l'initiative des participants

a/ Annulation intervenant avant le 30 avril 2023 : en cas d'annulation de la participation d'une équipe avant cette date, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 18 € HT pour frais de dossiers (10 %), quel que soit le motif de l'annulation.

b/ Annulation intervenant entre le 1er mai et le 21 mai 2023 : Toute annulation survenant durant cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. Dans ce cas, la déduction des 18 € HT forfaitaires sera réalisée sur le montant remboursé.

c/ Annulation intervenant après le 21 mai 2023 : Toute annulation survenant après cette date ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 22 : Acceptation du Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.